

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA  
GUADELOUPE

30/08/2016

N° E16000027 /97

LE PRESIDENT,

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 03 août 2016, la lettre par laquelle M. le Maire de la COMMUNE DE MORNE A L'EAU demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Plan local d'urbanisme de la commune de Morne à l'Eau :*

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

V le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu enregistrée, le 29 août 2016, la lettre par laquelle Madame Hélène MEDINA demande le versement d'une provision de 3500,00 euros

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Hélène MEDINA est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

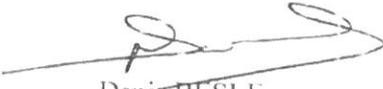
**ARTICLE 2** : Monsieur Didier BERGEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : La COMMUNE DE MORNE A L'EAU versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 3500,00 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à la COMMUNE DE MORNE A L'EAU, à Madame Hélène MEDINA, à Monsieur Didier BERGEN et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Basse-Terre, le 30/08/2016

  
Denis BESLE.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



Pour copie conforme  
L'adjointe au greffier en Chef  
  
Arsénia CETOL